

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : M. Brahim BIAD

6. Recrutement de vacataires et rémunération.

Par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil municipal avait validé le principe du recrutement de vacataires pour le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exercer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

A chaque période de vacances scolaires, le bon fonctionnement de ALSH nécessite de recruter des vacataires pour effectuer des activités d'animation ponctuelles.

Ces missions sont effectuées pendant les périodes de forte activité de l'ALSH, à savoir lors des vacances scolaires : toussaint, Noël, hiver, Pâques et vacances estivales.

Le recrutement d'agents vacataires se fait en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'ALSH sur chaque période et ce, dans la limite des effectifs d'encadrement imposés par la réglementation relative aux accueils de loisirs collectifs de mineurs. Les agents recrutés sont chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences ou suivant les besoins de l'organisation du centre.

Désormais accessible dès l'âge de 16 ans depuis le décret du 14 octobre 2022, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) reste une qualification indispensable et recherchée pour le recrutement des animateurs. Du fait de cet abaissement de l'âge, nombreuses sont les demandes de stage pratique émanant de jeunes mineurs.

La réglementation du temps de travail légal des mineurs impose à la collectivité des modalités d'accueil adaptés. Ainsi, le temps de travail journalier sera fixé à six heures et la rémunération adaptée.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier fixé comme suit :

	Diplômé	Non diplômé et stagiaire BAFA majeur	Stagiaire BAFA mineur
Journée	80 € brut	60 € brut	40 € brut
Demi-journée	40 € brut	30 € brut	20 € brut

La rémunération sera calculée à la journée pour 9h30 de présence effective au centre. Pour les stagiaires mineurs, la rémunération sera calculée à la journée pour 6h de présence effective au centre.

Des heures de réunion pourront être effectuées, leur rémunération sera décomptée comme une demi-journée de vacation pour un total de 2 heures de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires dans la limite des effectifs d'encadrement prévus par la réglementation en vigueur dans les accueils de loisirs collectifs des mineurs,**
- **d'évaluer la rémunération de chaque vacation conformément au tableau ci-dessus,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

